

CIRCULAIRE

Date : 4 novembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 2020-174

Destinataires : Le personnel des garderies et du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Planification en vue de la mise en œuvre d'un niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie dans les garderies

Type : À titre d'information seulement

Entrée en vigueur : 4 novembre 2020

Le document en pièce jointe, *Planification en vue de la mise en œuvre d'un niveau « Critique » (rouge) du système de riposte à la pandémie dans les garderies*, vous est fourni dans le but d'aider les garderies à se préparer à la mise en œuvre d'un niveau de riposte « Critique » (rouge) dans le secteur de la garde d'enfants. Il vous est envoyé pour information seulement à l'heure actuelle, et il convient de noter qu'**aucune décision n'a été prise concernant la mise en œuvre des restrictions additionnelles dans les garderies à l'heure actuelle**, hormis l'obligation de porter un masque médical pour les employés des garderies du Manitoba (voir la circulaire 2020-173R actualisée, datant du 4 novembre 2020).

Le [système de riposte à la pandémie](#) du Manitoba énonce les mesures de santé publique particulières et ciblées pouvant être appliquées à l'échelle de la province, des régions, des collectivités, des entreprises ou des secteurs, lesquelles peuvent être généralisées ou précisées selon le risque que pose le virus au moment donné. Il indique aux Manitobains le niveau de risque actuel, fournit des lignes directrices de santé publique et explique la gamme de mesures mises en place pour réduire la propagation de la COVID-19 dans la province.

Le document en pièce jointe vise à fournir un aperçu des restrictions et des mesures potentielles qui pourraient être appliquées dans le cadre d'un niveau de riposte « Critique » (rouge) dans le secteur de la garde d'enfants. Comme indiqué précédemment, les employés des garderies sont invités à consulter régulièrement les ordres de santé publique de leur région respective afin de prendre connaissance de toute nouvelle exigence et de la manière dont elle s'applique au secteur de la garde

d'enfants. La Santé publique fournira des directives précises dans l'éventualité où ce niveau de riposte serait mis en œuvre.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de surveiller et de mettre à jour les ressources liées à la COVID-19 et à la garde d'enfants au Manitoba. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, rendez-vous au : [Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19](#).

Nous sommes très reconnaissants de l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des soins de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous souhaitons vous adresser nos sincères remerciements pour tous vos efforts pendant ces moments difficiles.

Si vous avez des questions, écrivez à cdcinfo@gov.mb.ca ou téléphonez au 204 945-0776 ou au 1 888 213-4754.

Merci de votre collaboration continue.

Christina Moody, sous-ministre adjointe par intérim
Services à l'enfance et à la jeunesse

p. j.